



# SOMMAIRE

- 1 - OBJET DU DOSSIER ..... 3**
- 2 - LE CONSTAT DE L'EXISTANT ..... 4**
  - 2.1 - LES USAGES ..... 5**
    - 2.1.1 - *Analyse du site* ..... 5
    - 2.1.2 - *Points particuliers* ..... 7
    - 2.1.3 - *Les circulations* ..... 8
  - 2.2 - PLU ..... 9**
    - 2.2.1 - *Zonage* ..... 9
    - 2.2.2 - *Extraits du PLU* ..... 10
    - 2.2.3 - *Emplacements réservés* ..... 12
    - 2.2.4 - *Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)* ..... 12
    - 2.2.5 - *Secteurs identifiés en vue de la mixité sociale* ..... 14
  - 2.3 - RISQUES NATURELS ..... 14**
  - 2.4 - LES RESEAUX EXISTANTS ..... 15**
    - 2.4.1 - *Synthèse des réseaux EU/EP* ..... 15
    - 2.4.2 - *Synthèse des réseaux AEP/incendie* ..... 16
    - 2.4.3 - *Synthèse des réseaux secs* ..... 16
  - 2.5 - GEOLOGIE ..... 16**
- 3 - SOLUTIONS ET PROPOSITIONS ..... 17**
  - 3.1 - AMENAGEMENT GLOBAL ..... 17**
    - 3.1.1 - *Description des travaux* ..... 17
- 4 - ESTIMATION DE TRAVAUX ..... 22**
- 5 - SUITES A DONNER ..... 24**
- 6 - ANNEXES ..... 24**

|             |          |
|-------------|----------|
| Date        | 25/03/22 |
| Rédigé par  | FS       |
| Vérifié par | SC       |

## 1 - OBJET DU DOSSIER

La ville des Côtes d'Arey souhaite réaménager le secteur de « La Serve » dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite au PLU. Le projet consiste à réorganiser l'espace public autour d'un projet de construction d'un ensemble immobilier qui sera construit en lieu et place du parking et terrain de sport actuel. Le parking existant sera remplacé par 2 parkings et dimensionné pour 88 véhicules au total. Il sera accompagné par la création de nouvelles voies. A proximité de ce futur aménagement immobilier, la commune souhaite créer une zone de loisirs comprenant des équipements de type plateau sportif, espace détente, la prise en compte de sanitaires publics, à intégrer dans notre étude.



Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

### Amélioration de la sécurité :

- Création de trottoirs pour les piétons ;
- Assurer la visibilité et la lisibilité de la voirie, des carrefours et les accès riverains : piétons, voitures, ...
- Limiter la vitesse pratiquée par les automobilistes

### Améliorations fonctionnelles et qualitatives :

- Répartition de l'espace public au profit des différents usages : piétons, voitures, ...
- Gestion des eaux pluviales et adaptation du réseau,
- Renouvellement du réseau d'eau potable,

Le présent mémoire expose donc :

-  Le constat de l'existant
-  Des orientations d'aménagement
-  Une estimation financière

## 2 - LE CONSTAT DE L'EXISTANT

Le périmètre de l'étude se situe côté Nord du centre village, derrière la mairie et le terrain de sport (de basket attenant).

Il s'agit d'un terrain agricole enherbé ;

Il est délimité, au Nord, par une propriété clôturée, à l'Est par la Montée du Château Grillet, au Sud, par le terrain de basket, et à l'Ouest par un petit ruisseau formant talweg.



Le constat ci-après s'appuie entre autres sur une reconnaissance du site effectuée en octobre 2021.

## 2.1 - LES USAGES

### 2.1.1 - Analyse du site

Le parking actuel est simplement empierré, en GNT. Selon la signalisation, environ 70 voitures peuvent y stationner.

Des emplacements de stationnement ont été formalisés au moyen de demirondins ou madriers en bois, et de glissières bois. Il est fortement sollicité pour les entrées/sorties des 2 écoles, et encore plus les jours de marché (mardi après-midi).

Une signalisation verticale impose un sens unique pour l'entrée/la sortie du parking : la sortie se fait impérativement par la voie aménagée dans l'angle Sud-Ouest.



Une clôture souple délimite l'emprise du côté du ruisseau.

En périphérie de l'emprise étudiée, on trouve notamment :

- Le parking contigu à la mairie, sur lequel se tient le marché hebdomadaire en raison des travaux de l'église
- Le terrain de basket actuel qui va être démolé en faveur d'un nouvel ensemble immobilier (projet Amétis)
- Le foyer, qui accueille notamment l'école intercommunale de musique
- Un futur projet immobilier de la commune pour les services périscolaire, une cuisine municipale, et une chaufferie centralisée sera créer à côté du « Foyer »

- L'école maternelle Claude et Henri Tournier (3 classes)
- L'école primaire Claude et Henri Tournier (5 classes),
- Une exploitation agricole, de l'autre côté du ruisseau.
- A noter que la caserne de pompiers, figurant sur le plan ci-dessous accolé à la mairie, n'est plus active puisque le SDIS a regroupé les moyens à Vernioz.



La vitesse est limitée à 30 km/h sur le tronçon à proximité des écoles.



Montée du Château Grillet (vue vers le Nord)



Le futur projet périscolaire et chaufferie



L'école primaire (et sa voie dédiée)



Le terrain de basket



Le débouché de la sortie du parking, à côté de la Mairie

### 2.1.2 - Points particuliers

#### Le marché hebdomadaire :

Il accueille environ une demi-douzaine de stands forains. Celui-ci a normalement lieu sur la place Arélis devant l'église. En raison des travaux de l'église (jusqu'à fin mai 2022) actuellement le marché a été déplacé sur le parking existant à l'arrière de la mairie

A cette occasion, la montée du Château Grillet est mise en sens unique vers le Nord, avec une déviation par le parking actuel.



#### Le Point d'Apport Volontaire (conteneurs de tri) :

Il est composé actuellement de 5 conteneurs homogènes : 3 « jaunes » dédiés au tri, 1 « bleu » pour les papiers et un « vert » pour le verre.



Ce P.A.V., à été déplacé du au travaux de restauration du lavoir sur la route de reventin. Ceux-ci pourrait à terme être composé de conteneurs enterrés ou hors sol sur le même secteur.

### 2.1.3 - Les circulations

#### Bus

Aucune circulation de bus ne passe par la Montée Château Grillet actuellement.

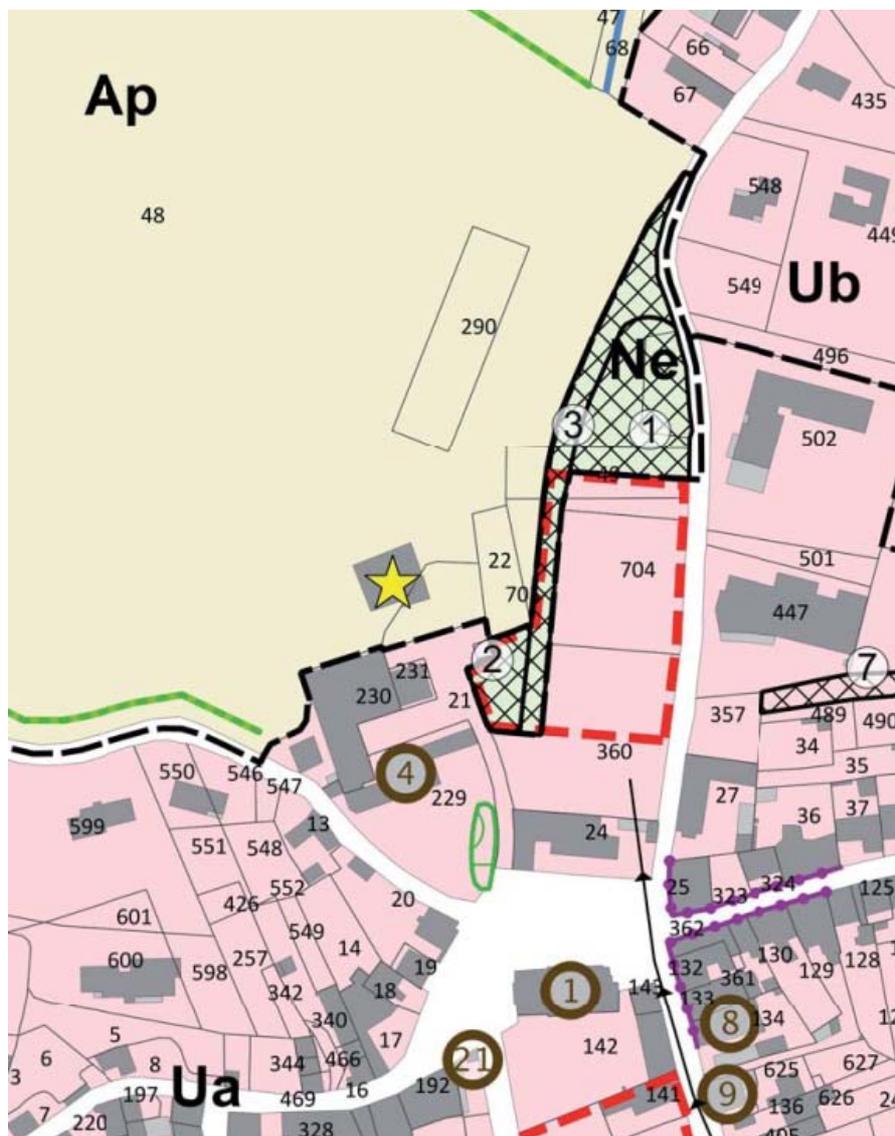
#### Circulation piétonne et cycliste

Le cheminement piétons est matérialisé (trottoir + passages piétons) jusqu'au droit des écoles.

## 2.2 - PLU

### 2.2.1 - Zonage

La commune dispose actuellement d'un PLU, approuvé en février 2016. Le projet s'inscrit dans plusieurs zones / périmètres :



#### Zones urbaines

**[Ua]** Parties agglomérées les plus denses de la commune

**[Ne]** Emplacement réservé  
 (Art. L.123-1-5 V° du Code de l'Urbanisme)

**[Ap]** Secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif du centre-village

**[Ub]** Secteurs agricoles à protéger

**[Red dashed line]** Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Art. L.123-1 du Code de l'Urbanisme)

**[Yellow star]** Siège d'exploitation agricole

Le zone d'étude est située en dehors de tout périmètre lié aux monuments historiques (le plus proche étant la chapelle St Mamert, à plus de 1 km).

## 2.2.2 - Extraits du PLU

GENERALITES :▪ **Les zones agricoles (A) auxquelles s'appliquent les dispositions du titre IV du présent règlement**

*« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*En zone A peuvent seules être autorisées :*

*- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*

*- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

*En zone N, peuvent seules être autorisées :*

*- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*

*- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (...) » - Art. R.123-8 du Code de l'Urbanisme*

**5.1. REGLEMENTATION DES ACCES**

Les accès nouveaux sur les routes départementales et sur les autres voies publiques sont réglementés en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. Ils pourront être limités afin d'éviter la multiplication d'accès directs sur ces voies.

Lorsqu'une autorisation d'urbanisme a pour effet la création d'un accès nouveau ou la modification des conditions d'utilisation d'un accès existant, le pétitionnaire doit, préalablement à l'exécution des travaux, obtenir de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée, une autorisation d'accès précisant notamment les caractéristiques techniques nécessaires, eu égard aux exigences de sécurité routière.

*Nota : ne sont pas analysées ici les spécificités liées au projet immobilier voisin proprement dit*

**ZONE Ua :****2.1. SONT NOTAMMENT ADMIS SOUS CONDITIONS :**

- Les affouillements et/ou exhaussements de sol strictement nécessaires à l'implantation des constructions autorisées dans la zone

*(sous réserve des limitations liées aux risques naturels – voir plus loin)*

#### ▪ Eaux pluviales et de ruissellement

Le traitement des eaux pluviales à la parcelle à l'aide d'un dispositif d'infiltration est à privilégier, que la parcelle soit desservie ou non par un réseau de collecte des eaux pluviales. Aucun rejet direct dans les cours d'eau ne sera admis.

En cas de difficulté d'infiltration des eaux dans le sol, le raccordement au réseau d'eaux pluviales, lorsqu'il existe, pourra être admis, dans les conditions fixées par le règlement d'assainissement en vigueur. Un système de filtration des eaux avant le branchement devra être prévu pour limiter les débits rejetés dans le réseau.

Toute surface imperméable nouvellement créée (construction, terrasse, toiture, voirie,...) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- leur collecte (gouttière, réseau)
- leur rétention (citerne, bassin de rétention)
- leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration)

L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit généré par le terrain après son aménagement, soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant travaux.

Ces aménagements sont à la charge exclusive du pétitionnaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération dans sa globalité.

Le dispositif de rétention devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.

Lorsque l'infiltration dans le sol n'est pas réalisable, il convient de se reporter au zonage d'assainissement des eaux pluviales (en annexes du PLU).

### 11.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### ▪ **Constructions et installations de service public ou d'intérêt collectif**

L'ensemble de ces dispositions ne s'applique pas aux constructions et installations de service public ou d'intérêt collectif.

### ZONE Ap :

#### CARACTERE DE LA ZONE

La zone A correspond à l'ensemble des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone A comprend un **secteur « Ap »**, correspondant à une zone agricole à protéger pour des raisons paysagères.

#### **2.1. SONT ADMIS SOUS CONDITIONS DANS TOUTE LA ZONE A (SECTEUR Ap COMPRIS) :**

**Les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** (voirie, aire de stationnement, abri bus, ouvrages nécessaires à la gestion de l'eau ou de l'assainissement, traitement des déchets,...). Ils seront admis sous réserve qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

## 2.2. SONT NOTAMMENT ADMIS SOUS CONDITIONS DANS LA ZONE A (HORS SECTEUR Ap) :

- Les affouillements et/ou exhaussements de sol strictement nécessaires à l'implantation des constructions

### ZONE Ne :

## 2.5. SONT ADMIS SOUS CONDITIONS DANS LE SECTEUR Ne :

- Les aires de jeux, de sports et de loisirs
- Les aires de stationnement

### CARACTERE DE LA ZONE

La zone N correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Il s'agit d'une zone à vocation naturelle, où seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière et aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

- des secteurs « Nco » correspondant aux secteurs de corridors écologiques empruntés pour la circulation de la faune
- un secteur Ne correspondant à une zone d'équipements publics et de loisirs en centre-village

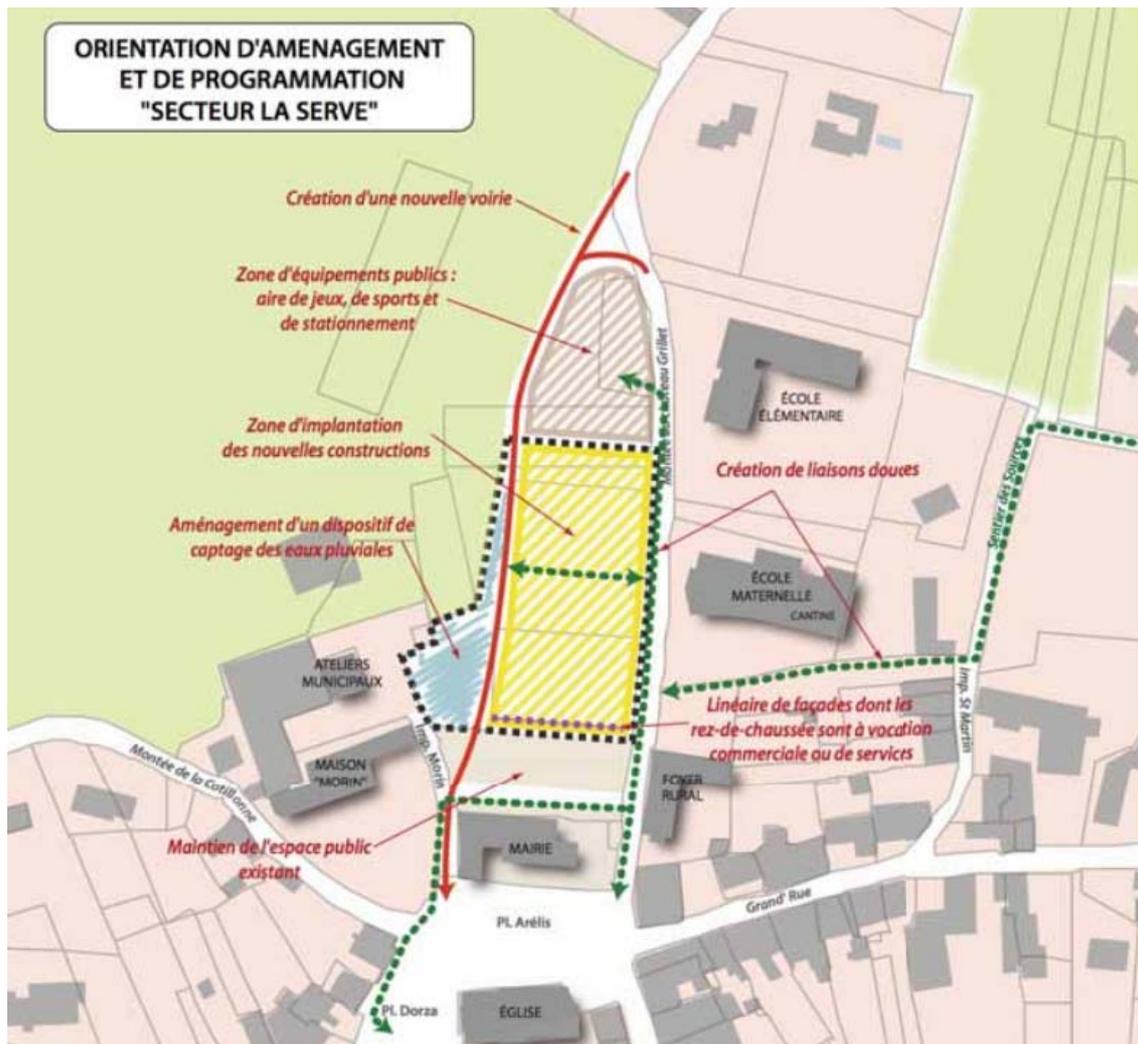
### 2.2.3 - Emplacements réservés

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DEFINIS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 V° DU CODE DE L'URBANISME

| N° | Nature de l'opération  | Localisation             | Bénéficiaire |
|----|--|--------------------------|--------------|
| 1  | Renforcement des équipements publics : report du plateau sportif, création de stationnements,... | Le Bourg                 |              |
| 2  | Création d'ouvrages de gestion des eaux de surface   | Le Bourg – Impasse Morin | Commune      |
| 3  | Création d'une nouvelle voirie entre la montée de Château Grillet et l'impasse Morin             | Le Bourg                 |              |

### 2.2.4 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Une OAP « n° 1 – La Serve » est prévue.  
Le détail exact figure en annexe 1.



Le programme concerne une quinzaine de logements au minimum, des équipements publics, locaux commerciaux et de services.

Une nouvelle voie à l'ouest est intégrée (voie partiellement déjà créée avec le parking provisoire actuel).

Une cheminement piétons sécurisé doit être prévu, le long de la montée du Château Grillet, et de la nouvelle voie.

Des espaces collectifs de proximité et de qualité devront être conçus, en lien avec la future aire de jeu/parking au Nord.

#### → Gestion de l'eau pluviale

Une vigilance particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales. L'opération devra être neutre au regard du ruissellement par rapport à la situation du terrain avant aménagement.

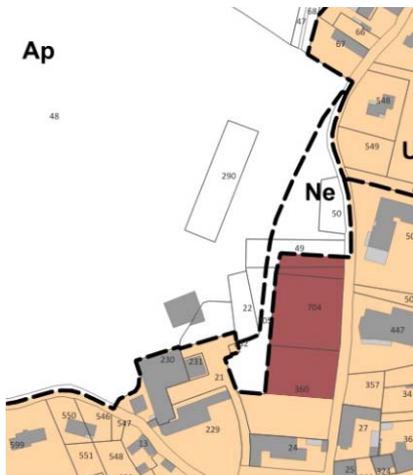
L'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle (constructions, voiries,...) devra être compensée par des aménagements permettant de stocker temporairement les eaux (bassins, noues, toitures végétalisées,...) et les surfaces des espaces de cheminements, de trottoirs, de stationnement seront revêtues de matériaux drainants.

Les ouvrages hydrauliques devront être paysagers.

Un dispositif de captage des eaux pluviales sera réalisé à proximité du secteur sur la limite Ouest.

### 2.2.5 - Secteurs identifiés en vue de la mixité sociale

Dans ces secteurs, en cas de programme immobilier, un pourcentage des logements doit être affecté à la construction de logements à vocation sociale : 80 % ici



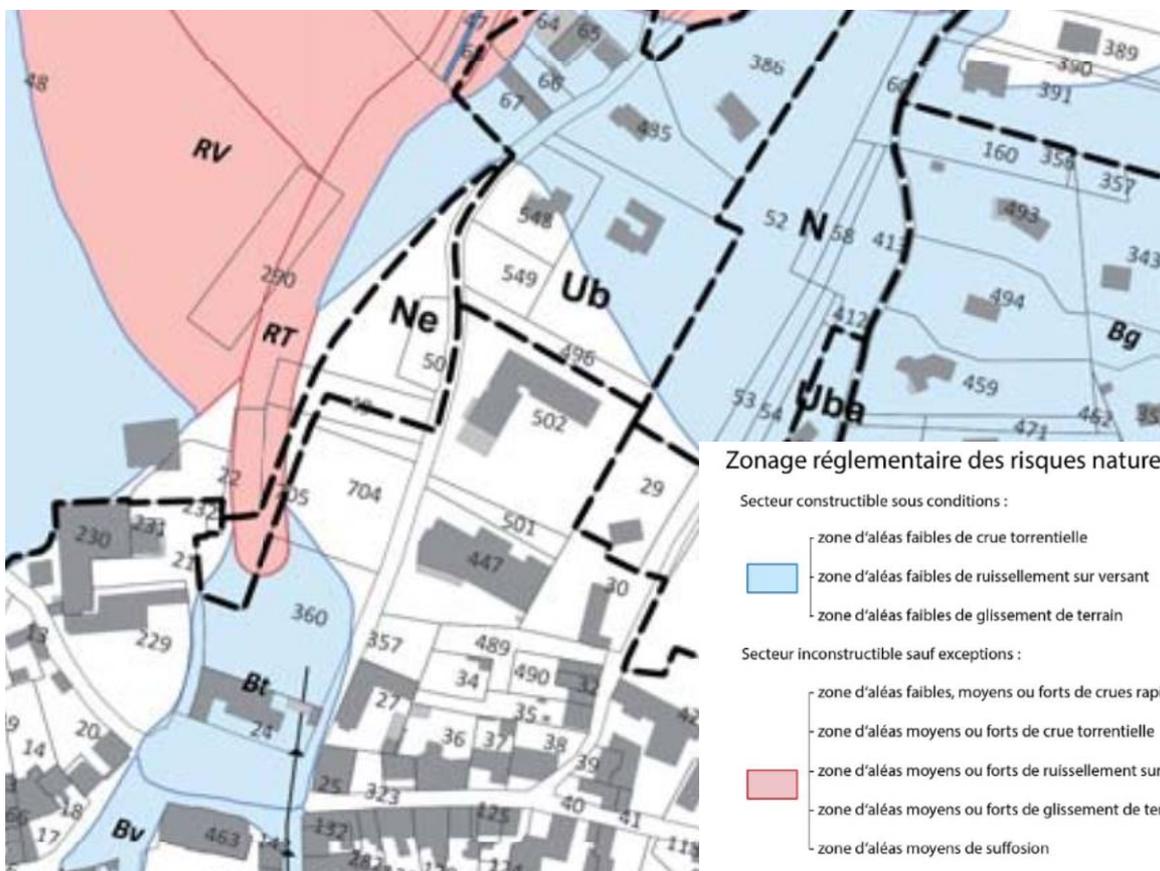
■ Zone dans laquelle 80% minimum du programme de construction à vocation de logement doit être réalisé en logement locatif social (au sens de la loi SRU) – Zone Ua / Secteur "La Serve"

### 2.3 - RISQUES NATURELS

Des restrictions sont également apportées à la zone d'étude au regard de risques naturels.

3 types de risques sont identifiés à proximité immédiate :

- Le risque « RT », englobant le ruisseau à l'ouest (crue torrentielle, aléa moyen ou fort) ; inconstructible sauf exception
- Le risque « RV » à l'Ouest, de l'autre côté du ruisseau (ruissellement de versant, aléas moyen ou fort)
- Le risque « Bg » au Nord et Nord-Est, en bleu (glissement de terrain ; aléa faible)
- Le risque « Bt », au Sud, en bleu (crue torrentielle, aléa faible)



**SONT EGALEMENT INTERDITS DANS LES SECTEURS EXPOSES AUX RISQUES NATURELS :****▪ Dans les secteurs concernés par les risques forts de crues torrentielles (RT)**

- Les constructions, en dehors des exceptions définies par l'article 6.4. « Exceptions aux interdictions générales » des dispositions générales du présent règlement (titre I), respectant les conditions énoncées à cet article

- Les affouillements et exhaussements, sauf dans le cadre de travaux et aménagements de nature à réduire les risques ou dans le cadre d'infrastructures de desserte, après réalisation d'une étude d'incidence
- Les aires de stationnement

**▪ Dans les secteurs concernés par les risques moyens ou forts de ruissellement sur versant (RV)**

La zone concernée par le risque inconstructible de ruissellement sur versant est définie précisément par les marges de recul suivantes :

- 10 m par rapport à l'axe des talwegs
- 4 m par rapport aux sommets de berges des fossés

- Les constructions, en dehors des exceptions définies par l'article 6.4 « Exceptions aux interdictions générales » des dispositions générales du présent règlement (titre I), respectant les conditions énoncées à cet article

**▪ Dans les secteurs concernés par les risques faibles de glissements de terrain (Bg)**

- Les constructions sont autorisées sous réserve de rejets des eaux usées, pluviales et de drainage soit dans des réseaux les conduisant hors zones de risque de glissement, d'effondrement de cavités, d'affaissement ou de suffosion, soit dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux

- Les affouillements et exhaussements sont autorisés, sous réserve de ne pas aggraver le risque d'instabilité

**▪ Dans les secteurs concernés par des risques faibles de crues torrentielles (Bt)**

Les constructions sont autorisées, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- Affouillements et exhaussements uniquement dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques ou d'infrastructures de desserte après étude d'incidence

## 2.4 - LES RESEAUX EXISTANTS

Les données suivantes sont extraites de l'analyse des retours de D.I.T. (Déclaration d'Intention de Travaux), couplées à nos observations sur site.

### 2.4.1 - Synthèse des réseaux EU/EP

Sur le secteur concerné, on trouve la présence de différents diamètres. Les matériaux rencontrés seront à confirmer par le gestionnaire. Le concessionnaire devra valider l'état du réseau existant sur tout le secteur du projet.

**Une inspection caméra des réseaux devra être prévue.**

#### 2.4.2 - Synthèse des réseaux AEP/incendie

Sur le plan transmis par le concessionnaire, on constate la présence d'un réseau en PVC Ø90 sur la Montée Château Grillet et une fonte grise DN 60 sur l'impasse Morin.

Le positionnement des réseaux ainsi que tous les accessoires (vannes, ventouse, vidange, etc, ...) ont fait l'objet d'une géodétection.

Ainsi, une campagne de sondages devra être menée, afin de vérifier certaines informations.

Toutefois le renouvellement de la conduite devra être envisager.

#### 2.4.3 - Synthèse des réseaux secs

On constate la présence de réseau France Télécom souterrain sur tout le secteur concerné.

Les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public sont enterrés sur tout le secteur concerné.

Il n'existe pas de réseau de distribution de gaz.

### 2.5 - GEOLOGIE

Aucune étude précise ne nous a été communiquée à ce stade.

## 3 - SOLUTIONS ET PROPOSITIONS

### 3.1 - AMENAGEMENT GLOBAL

Annexe 2 : Plan d'aménagement

#### 3.1.1 - Description des travaux

##### Montée Château Grillet :

Les travaux consistent à :

- Calibrer la largeur de voie à 4,00 m de large et l'imposer à sens unique dans le sens Sud-Nord,
- Créer un cheminement piéton longeant l'emprise du futur projet en respectant les prescriptions suivantes à savoir, une pente en travers maximum de 1,5% et une largeur minimum de 1,50 m



##### Voie nouvelle

Les travaux consistent à :

- Calibrer la largeur de voie à 4,00 m de large et l'imposer à sens unique dans le sens Nord-Sud,
- Créer un cheminement piéton longeant l'emprise du futur projet en respectant les prescriptions suivantes à savoir, une pente en travers maximum de 1,5% et une largeur minimum de 1,50 m
- Créer un accotement engazonné de largeur 50 cm

Entre la mairie et le projet de construction de bâtiments



Vue en plan

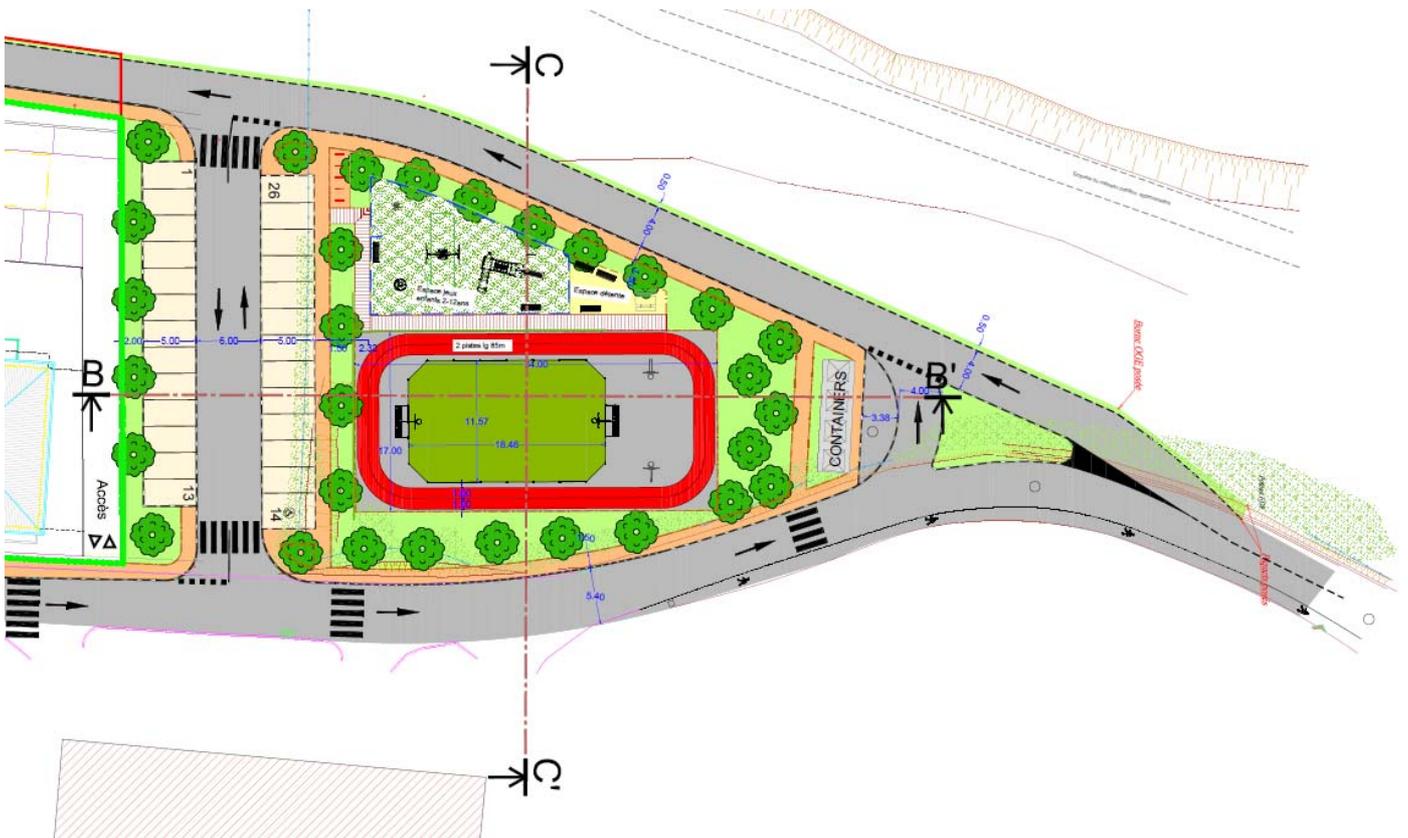
Les travaux consistent à :

- Créer un parking de 62 places dont 2 places PMR et 2 places électrique en pavé drainant
- La mise en place de 2 sens unique pour l'accès au parking entre la Montée Château Grillet et l'impasse Morin avec une pente constante de 2%
- La mise en place d'un sanitaire PMR automatique à l'arrière du transformateur
- La transformation de la zone en espaces verts à côté de la mairie en un espace jeux de boules en stabilisé
- D'arborer le secteur par la mise en place d'arbres (essence à définir) autour du parking
- Créer des cheminements piétons en matériaux drainants (stabilisé, enrobé ou béton drainant coloré)

COUPE AA'

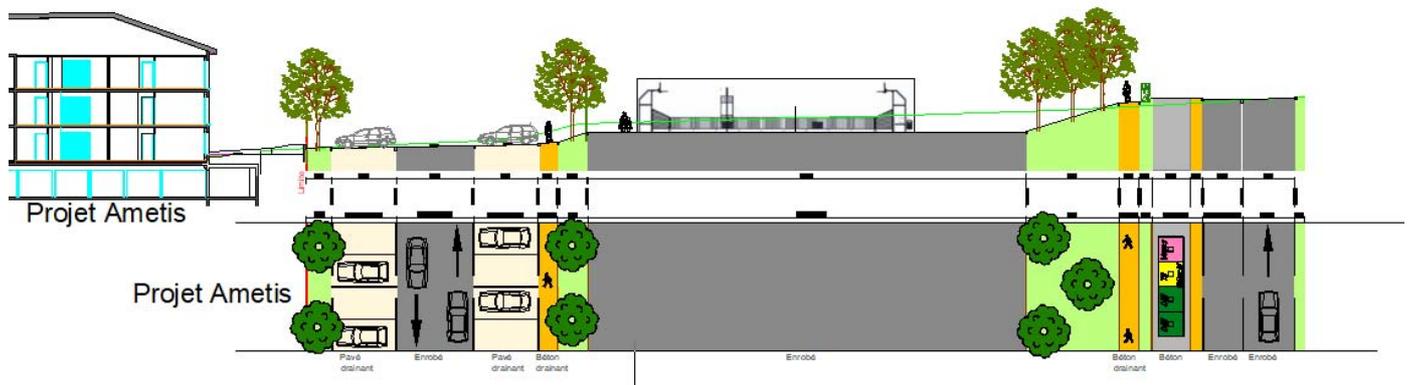


Aménagement d'une zone de loisirs

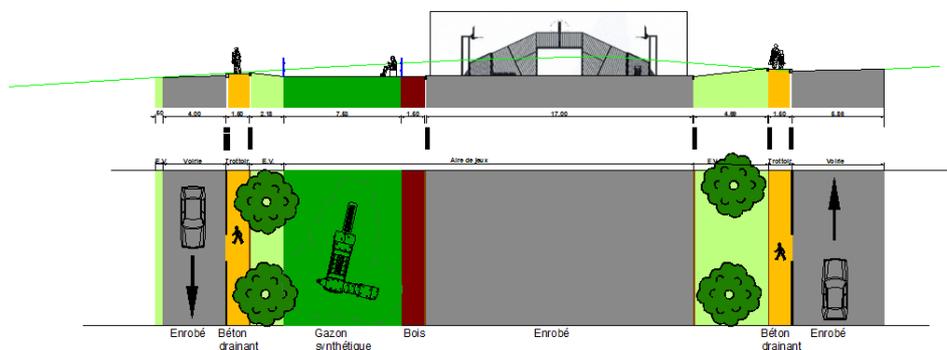


Vue en plan

COUPE BB'



## COUPE CC'



Les travaux consistent à :

- Créer un terrain multisport permettant de pratiquer une activité sportive tel que le foot, basket, hand de dimension env. 12m x 21m.
- Créer 2 bandes type « piste d'athlétisme » autour du terrain permettant la pratique de la course
- La mise en place d'une clôture pare-ballon au sud et à l'ouest du terrain multisport
- La mise en place de 2 panneaux de basket complémentaires à l'arrière du terrain multisport



Exemple de Terrain multisport

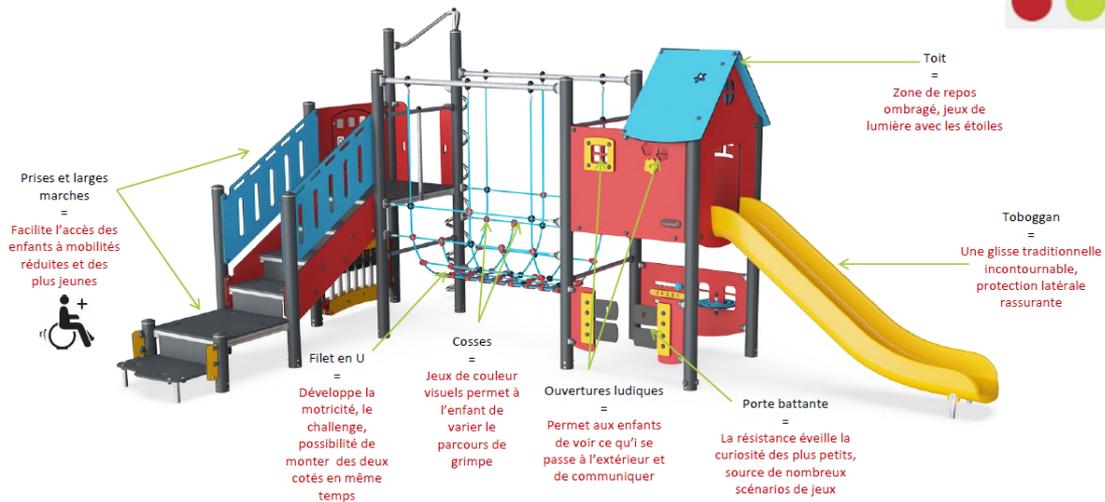
- Créer une aire de jeux pour enfants dédié à des enfants de 2 à 12 ans (structure multi-activité, jeux à ressort, balançoire, ...) sur un revêtement en sol souple ou gazon synthétique délimité d'une clôture avec un portillon de ht 1.20m.


**PCM200110 COMBINAISON PCM ÂGE 2+ CAPACITE D'ACCUEIL\* +/- 22 utilisateurs**


|   |
|---|
| <p><b>Design</b> ▶ Moderne et ludique, couleurs acidulées, structure 2 tours 100% modulable</p> <p><b>Motricité Fine</b> ▶ Jeux de manipulation et musicaux</p> <p><b>Motricité dynamique</b> ▶ Équilibre, grimpe, glisse</p> <p><b>Jeux de rôles</b> ▶ Challenge et stratégie,</p> <p><b>Jeux pour tous</b> ▶ Facilité d'accès, nombreux espaces aménagés au sol</p> |
|---|



Coloris disponibles:



- Créer un espace détente avec des bancs et une table de pique-nique
- Créer une zone d'espaces verts entre les deux routes avec la mise en place d'arbres
- Créer des cheminements piétons respectant les normes PMR à l'intérieur en platelage en bois
- Mettre en place une zone pour la dépose de vélos et/ou trottinettes par la pose de support
- Créer un parking de 26 places dont 1 place PMR
- Créer une zone pour la mise en place de 4 containers enterrées ou hors sol
- Une zone d'arrêt pour un véhicule pour l'utilisation de la zone de tri
- Créer un îlot permettant le retour au centre-village

## 4 - ESTIMATION DE TRAVAUX

Le tableau ci-après est destiné à orienter le volume budgétaire à affecter à l'opération, selon les grandes orientations à choisir.

Des adaptations techniques (nature des matériaux...) pourront être apportées en phase Avant-Projet.

### TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

| ZONE                   | Désignation                           | U  | Quantité | Prix unitaire (€ H.T.) | Branchements (u) | Prix par branchement (€ H.T.) | Coût total (€ H.T.) |
|------------------------|---------------------------------------|----|----------|------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------|
| MONTEE CHÂTEAU GRILLET | Conduite Ø100 Fonte<br>Voie communale | ml | 300      | 200,00 €               | 5                | 1 200,00 €                    | 66 000,00 €         |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                     |    |          |                        |                  |                               | <b>66 000,00 €</b>  |
|                        | Aléas & imprévus 10%                  |    |          |                        |                  |                               | <b>6 600,00 €</b>   |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                     |    |          |                        |                  |                               | <b>72 600,00 €</b>  |

| ZONE          | Désignation                          | U  | Quantité | Prix unitaire (€ H.T.) | Branchements (u) | Prix par branchement (€ H.T.) | Coût total (€ H.T.) |
|---------------|--------------------------------------|----|----------|------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------|
| IMPASSE MORIN | Conduite Ø60 Fonte<br>Voie communale | ml | 70       | 180,00 €               | 4                | 1 200,00 €                    | 17 400,00 €         |
|               | <b>TOTAL € HT</b>                    |    |          |                        |                  |                               | <b>17 400,00 €</b>  |
|               | Aléas & imprévus 10%                 |    |          |                        |                  |                               | <b>1 740,00 €</b>   |
|               | <b>TOTAL € HT</b>                    |    |          |                        |                  |                               | <b>19 140,00 €</b>  |

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

| ZONE                   | Désignation                                      | U              | Quantité | Prix unitaire (€ H.T.) | Coût total (€ H.T.) |
|------------------------|--|----------------|----------|------------------------|---------------------|
| MONTEE CHÂTEAU GRILLET | Cheminement piéton en enrobé drainant            | m <sup>2</sup> | 275      | 90,00 €                | 24 750,00 €         |
|                        | Voirie + signalisation                           | m <sup>2</sup> | 1150     | 40,00 €                | 46 000,00 €         |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                                |                |          |                        | <b>70 750,00 €</b>  |
|                        | Aléas & imprévus 10%                             |                |          |                        | <b>7 075,00 €</b>   |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                                |                |          |                        | <b>77 825,00 €</b>  |
| VOIE NOUVELLE          | Cheminement piéton en enrobé drainant            | m <sup>2</sup> | 350      | 90,00 €                | 31 500,00 €         |
|                        | Espaces verts                                    | m <sup>2</sup> | 185      | 25,00 €                | 4 625,00 €          |
|                        | Voirie + signalisation                           | m <sup>2</sup> | 1485     | 105,00 €               | 155 925,00 €        |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                                |                |          |                        | <b>192 050,00 €</b> |
|                        | Aléas & imprévus 10%                             |                |          |                        | <b>19 205,00 €</b>  |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                                |                |          |                        | <b>211 255,00 €</b> |
| PARKING 62 PLACES      | Espace piétonnier et jeux de boules en stabilisé | m <sup>2</sup> | 550      | 50,00 €                | 27 500,00 €         |
|                        | Cheminement piéton en enrobé drainant            | m <sup>2</sup> | 200      | 90,00 €                | 18 000,00 €         |
|                        | Espaces verts + arbres                           | m <sup>2</sup> | 400      | 40,00 €                | 16 000,00 €         |
|                        | Voirie + signalisation                           | m <sup>2</sup> | 625      | 105,00 €               | 65 625,00 €         |
|                        | Stationnement en pavé drainant                   | m <sup>2</sup> | 800      | 70,00 €                | 56 000,00 €         |
|                        | Eclairage publique                               | ft             | 1        | 30 000,00 €            | 30 000,00 €         |
|                        | Sanitaires PMR automatique                       | u              | 1        | 50 000,00 €            | 50 000,00 €         |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                                |                |          |                        | <b>263 125,00 €</b> |
|                        | Aléas & imprévus 10%                             |                |          |                        | <b>26 312,50 €</b>  |
|                        | <b>TOTAL € HT</b>                                |                |          |                        | <b>289 437,50 €</b> |

|   |   |                |      |                   |                      |                     |
|---|---|----------------|------|-------------------|----------------------|---------------------|
| PARKING DE 26 PLACES<br>+ ZONE DE LOISIRS | Cheminement piéton en béton drainant                      | m <sup>2</sup> | 80   | 90,00 €           | 7 200,00 €           |                     |
|   | Espaces verts + arbres                                    | m <sup>2</sup> | 560  | 40,00 €           | 22 400,00 €          |                     |
|   | Voirie + signalisation                                    | m <sup>2</sup> | 260  | 80,00 €           | 20 800,00 €          |                     |
|   | Stationnement en pavé drainant                            | m <sup>2</sup> | 335  | 70,00 €           | 23 450,00 €          |                     |
|   | Eclairage publique  | ft             | 1    | 15 000,00 €       | 15 000,00 €          |                     |
|   | Terrain multisport avec piste                             |                |      |                   |                      |                     |
|   | Décapage TV, Terrassement & évacuation                    | m <sup>3</sup> | 1200 | 20,00 €           | 24 000,00 €          |                     |
|   | Préparation du support, bordure P1 béton et enrobé        | m <sup>2</sup> | 580  | 60,00 €           | 34 800,00 €          |                     |
|   | Equipement multisport                                     | u              | 1    | 35 000,00 €       | 35 000,00 €          |                     |
|   | Cloture pare-ballon ht 6m                                 | ml             | 50   | 135,00 €          | 6 750,00 €           |                     |
|   | Panier basket   | u              | 2    | 1 350,00 €        | 2 700,00 €           |                     |
|   | Espace jeux d'enfants avec gazon synthétique              |                |      |                   |                      |                     |
|   | Préparation du support, bordure bois et gazon synthétique | m <sup>2</sup> | 185  | 110,00 €          | 20 350,00 €          |                     |
|   | Cloture + portillon Ht 1,20m                              | ml             | 60   | 85,00 €           | 5 100,00 €           |                     |
|   | Structure de jeux   | u              | 1    | 20 000,00 €       | 20 000,00 €          |                     |
|   | Balanoire avec panier                                     | u              | 1    | 14 000,00 €       | 14 000,00 €          |                     |
|   | Jeux à ressort 4 places                                   | u              | 1    | 800,00 €          | 800,00 €             |                     |
|   | Jeux rotatif  | u              | 1    | 5 000,00 €        | 5 000,00 €           |                     |
|   | Banc  | u              | 2    | 750,00 €          | 1 500,00 €           |                     |
|   | Panneau d'information + manuel exploitant + test          | ft             | 1    | 1 500,00 €        | 1 500,00 €           |                     |
|   | Espace détente  |                |      |                   |                      |                     |
|   | Préparation du support, bordure bois et stabilisé         | m <sup>2</sup> | 40   | 50,00 €           | 2 000,00 €           |                     |
|   | Banc  | u              | 2    | 750,00 €          | 1 500,00 €           |                     |
|   | Table de pique-nique                                      | u              | 1    | 950,00 €          | 950,00 €             |                     |
|   | Cheminement piéton en platelage bois                      | m <sup>2</sup> | 65   | 165,00 €          | 10 725,00 €          |                     |
|   | Support vélos   | u              | 6    | 150,00 €          | 900,00 €             |                     |
|   |   |                |      |                   | <b>TOTAL € HT</b>    | <b>276 425,00 €</b> |
|   |   |                |      |                   | Aléas & imprévus 10% | <b>27 642,50 €</b>  |
|   |   |                |      | <b>TOTAL € HT</b> | <b>304 067,50 €</b>  |                     |

## RECAPITULATIF

| Désignation           | ZONE                      |                                  |                     |  | Coût total<br>(€ H.T.) |
|-----------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------|--|------------------------|
|                       | MONTEE CHÂTEAU<br>GRILLET | VOIE NOUVELLE -<br>IMPASSE MORIN | PARKING 62 PLACES   | PARKING 26 PLACES +<br>ZONE DE LOISIRS |                        |
| AMENAGEMENT DE VOIRIE | 70 750,00 €               | 192 050,00 €                     | 263 125,00 €        | 276 425,00 €                           | 802 350,00 €           |
| RESEAU AEP            | 66 000,00 €               | 17 400,00 €                      |                     |  | 83 400,00 €            |
| Aléas & Imprévus 10%  | 13 675,00 €               | 20 945,00 €                      | 26 312,50 €         | 27 642,50 €                            | 88 575,00 €            |
| MAITRISE D'ŒUVRE 6,5% | 9 777,63 €                | 14 975,68 €                      | 18 813,44 €         | 19 764,39 €                            | 63 331,13 €            |
| <b>TOTAL € HT</b>     | <b>160 202,63 €</b>       | <b>245 370,68 €</b>              | <b>308 250,94 €</b> | <b>323 831,89 €</b>                    | <b>1 037 656,13 €</b>  |
| <b>TVA 20,0 %</b>     | <b>32 040,53 €</b>        | <b>49 074,14 €</b>               | <b>61 650,19 €</b>  | <b>64 766,38 €</b>                     | <b>207 531,23 €</b>    |
| <b>TOTAL € TTC</b>    | <b>192 243,15 €</b>       | <b>294 444,81 €</b>              | <b>369 901,13 €</b> | <b>388 598,27 €</b>                    | <b>1 245 187,35 €</b>  |

Hors réalisation du bassin rétention réaliser par Vienne Condrieu Agglomération.

Hors réalisation des 4 containers

Hors reprise ou réhabilitation des réseaux d'assainissement existant



## 5 - SUITES A DONNER

- ✚ Consultation des jeunes du village pour solution du terrain ludo-sportif ?
- ✚ Choix des orientations en fonction du budget et le phasage des travaux
- ✚ Marché de maîtrise d'œuvre
- ✚ Permis d'aménager
- ✚ Dossier Loi sur l'eau

## 6 - ANNEXES

- ✚ 1- ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « LA SERVE »
- ✚ 2 -Plan d'aménagement